

**Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **11 décembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul –.

Absents : M. VLODY René – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme LESQUELIN Nadia a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

**& &
&**

AFFAIRE N° 5 / **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

- Autorisation de signature

La commune a signé en 2014 un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

.../...

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat prend en compte les actions menées dans le volet jeunesse à savoir les Accueils de Loisirs Avec et Sans Hébergement ainsi que la fonction de pilotage.

La poursuite du financement des activités d'accueil de loisirs en faveur des enfants et des adolescents nécessite que le conseil se prononce sur le renouvellement de la contractualisation avec la CAF pour les années 2018-2021.

Les services communaux et ceux de la CAF ont déjà effectué un certain nombre de travaux préparatoires dont notamment une actualisation des besoins des familles avec comme base la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion signée le 11 juillet 2018 entre la CNAF et l'Etat.

Ainsi, le cadre de référence des interventions de la CAF en faveur de la population est le suivant :

- ✓ Renforcer la coopération entre la CAF et la Commune ;
- ✓ Partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires ;
- ✓ Gagner en efficience et rationaliser nos engagements contractuels.

Pour ce renouvellement de CEJ, il est proposé de contractualiser sur les termes du bilan 2017 en y incluant les réalisations 2018. S'agissant des actions nouvelles un avenant amendera le contrat en 2019 pour y intégrer les actions nouvelles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du CEJ pour la période 2018-2021 aux fins d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la Ville dans le domaine de la jeunesse ;
- autoriser, le Maire et cas d'absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et à l'**unanimité** :

- se prononce sur le renouvellement du CEJ pour la période 2018-2021 aux fins d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la Ville dans le domaine de la jeunesse ;
- autorise, le Maire et cas d'absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

René MONDON